

## Quelles démarches dois-je faire pour demander mes vacances jeunes ?

Mise à jour : Vendredi 5 janvier 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

### Avant de prendre vos vacances jeunes

Avant de prendre vos vacances jeunes, vous devez :

- **demander à votre employeur** si vous pouvez prendre vos vacances à tel moment ;
- **épuiser vos jours de congés légaux**, si vous en avez parce que vous avez travaillé quelques mois durant l'année précédente.

### Premier mois de vos vacances jeunes

A la **fin du mois** au cours duquel vous prenez des vacances jeunes pour la **1<sup>ère</sup> fois**, vous devez :

- **compléter** le formulaire [C 103-Vacances jeunes Travailleur](#) ;
- remettre le formulaire à votre **syndicat ou à la CAPAC**.

Votre employeur doit faire une déclaration électronique : la [DRS électronique scénario 9](#).

### Chaque mois pendant lequel vous prenez des vacances jeunes

Votre **employeur** doit faire une déclaration électronique, la [DRS électronique scénario 10](#), **chaque mois** pendant lequel vous prenez des vacances jeunes.

Pour plus d'informations, voyez le site de [IONEM](#).

## Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

### Les références légales

[Article 131ter de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.](#)

### Les documents types

[Tableau de synthèse : Formulaires de demande d'allocations de vacances-jeunes.](#)